HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2021-115

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /

70-2021-07-29-00002 - Arrêté fermeture Trésorerie de LURE 30-31août 2021 (1 page) Page 4

70-2021-07-29-00003 - Délégation de signature - Responsables services fiscaux DDFiP70 (2 pages) Page 6

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'organisation des soins

70-2021-07-22-00022 - Décision n° DOS/ASPU/124/2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. (3 pages) Page 9

DDETSPP de Haute-Saône / Pôle Entreprise et Insertion

70-2021-07-20-00001 - Récépissé de déclaration SAP-VAUCHOT Joelle - Jo'Clean (2 pages) Page 13

DDT de Haute-Saône / Service Environnement et Risques

70-2021-07-30-00010 - Arrêté autorisant la régulation de l'ouette d'Égypte (Alopochen aegyptiaca) sur le département de la Haute-Saône (3 pages) Page 16

70-2021-07-30-00012 - Arrêté portant approbation du plan de gestion cynégétique du GIC "la Plaine de Saône" (3 pages) Page 20

70-2021-07-30-00011 - Arrêté potant approbation du plan de gestion cynégétique du GIC "les Hauts du Val de Saône" (3 pages) Page 24

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse / Direction territoriale PJJ Franche-Comté

70-2021-07-27-00018 - Arrêté portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative sur le ressort du tribunal judiciaire de Vesoul (4 pages) Page 28

70-2021-07-27-00019 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social (1 page) Page 33

Direction des services départementaux de l'éducation nationale / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

70-2021-07-30-00008 - Arrêté autorisant M. Didier RINGWALD à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine des Thermes de Luxeuil (2 pages) Page 35

70-2021-07-30-00009 - Arrêté autorisant M. le Président de la CCTDS à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine "La Maladière" (2 pages) Page 38

70-2021-07-30-00007 - Arrêté autorisant monsieur le maire de Melisey à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine "La Praille" (2 pages) Page 41

Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

70-2021-07-28-00014 - AP interpréfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat mixte des Six Rivières issu de la fusion du syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement du Saôlon, du syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et d'entretien de la rivière "La Resaigne" et du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Amance et de ses affluents.pdf (3 pages) Page 44

70-2021-07-28-00012 - Arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 autorisant les agents de la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité Bourgogne Franche-Comté à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Tincey-et-Pontrebeau, La Roche Morey, Rignovelle, La Demie, Quincey, Neurey-et-la-Demie et Errevet. (3 pages) Page 48

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2021-07-29-00004 - ??Arrêté portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 30 juillet 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 2 août 2021 inclus à 6 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.?? (4 pages) Page 52

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-07-29-00002

Arrêté fermeture Trésorerie de LURE 30-31août 2021

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n ° 19 / 2021

relatif à la fermeture exceptionnelle des services situés à Lure

Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-016 du 26/11/2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône ;

ARRÊTE :

Article 1er

La trésorerie de LURE sis 21 rue de Bourdieu à LURE sera fermée, à titre exceptionnel du lundi 30 août au mardi 31 août 2021 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Vesoul, le 23 juillet 2021

Par délégation de la préfète,
Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Sâone,

Jean-Paul JOUBERT

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-07-29-00003

Délégation de signature - Responsables services fiscaux DDFiP70

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n ° 20 / 2021

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1 : Le montant de la délégation dont disposent les responsables des services des finances publiques dans le département de la Haute-Saône, en matière de contentieux fiscal et de gracieux fiscal est fixé à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département et a pris effet à compter du 1er juillet 2021.

Fait à Vesoul, le 23 juillet 2021
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Jean-Paul JOUBERT

Annexe à l'arrêté n° 20/2021

Liste des responsables de service disposant, à compter du 1er juillte 2021, de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

Prénom – NOM	Responsable des Services
M. Giovanni LAQUATRA	Service des Impôts des Entreprises de VESOUL Service des Impôts des Entreprises de LURE (intérim)
M. Julien ALLARDIN	Pôle de Contrôle Unifié
Mme Céline PAPONNET	Pôle de Recouvrement Spécialisé
M. Bruno VOLUZAN	Service Départemental des Impôts Fonciers
Mme Marie-Anne AGNEL	Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de VESOUL 1
M. Lionel JOSSET	Service des Impôts des Particuliers de VESOUL
M. Marc ASTIER	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de GRAY
Mme Sophie ANTOINE	Service des Impôts des Particuliers de LURE (intérim)

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2021-07-22-00022

Décision n° DOS/ASPU/124/2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

Décision n° DOS/ASPU/124/2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'article 34 de l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100) ;

VU la décision n° DOS/ASPU/052/2017 du 8 mars 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/244/2017 du 15 décembre 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/151/2018 du 20 août 2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/224/2019 du 25 octobre 2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/019/2020 du 27 janvier 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/058/2020 du 17 mars 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

.../...

VU la décision n° DOS/ASPU/087/2020 du 1er juin 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/122/2020 du 28 juillet 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/217/2020 du 23 décembre 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/082/2021 du 21 mai 2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-038 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er juillet 2021 ;

VU l'acte sous signature privée des associés de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. en date du 25 mai 2021 ayant pour objet la nouvelle répartition des actions et des droits de la société liée à l'intégration de Monsieur Brice Daragon en qualité d'associé titulaire exclusivement d'actions de catégorie A et à la cession de l'action de catégorie A détenue par Monsieur Xavier Vuillemin ;

VU les documents adressés, le 8 juin 2021, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la société d'avocats FIDAL, agissant au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., en vue d'obtenir une modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société entérinant la fin des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Xavier Vuillemin, depuis le 1er juin 2021 ;

VU les documents complémentaires transmis par la société d'avocats FIDAL, par courrier électronique du 30 juin 2021, à la demande du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

DECIDE

Article 1er : La liste des biologistes médicaux associés figurant à l'article 2 de la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016, modifiée en dernier lieu par la décision n° DOS/ASPU/082/2021 du 21 mai 2021, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100), sont remplacées par les dispositions suivantes :

Biologistes médicaux associés :

- Madame Mathilde Boussard, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Aurélien Savioz, pharmacien-biologiste ;
- Madame Caroline Jamey, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Arthur Imbach, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Bastien Cauquil, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Alexandre Leplomb, médecin-biologiste ;
- Monsieur Arthur Pernot, médecin-biologiste ;
- Monsieur Matthieu Lefranc, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Brice Daragon, médecin-biologiste.

Article 2 : A compter du 1er novembre 2021, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée.

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or.

Cette décision sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 22 juillet 2021

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

DDETSPP de Haute-Saône

70-2021-07-20-00001

Récépissé de déclaration SAP-VAUCHOT Joelle - Jo'Clean

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 901 153 932

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de la Haute-Saône

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP le 20 juillet 2021 par Madame VAUCHOT Joëlle, dont l'établissement principal est situé. 1 H place de la gare - 70270 MELISEY

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Joelle vauchot sous le numéro SAP 901153932.

La structure exerce son activité selon le mode Prestataire.

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 07 juillet 2021, jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 20 juillet 2021

La directrice adjointe de la Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Sylvie GIRARDOT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDT de Haute-Saône

70-2021-07-30-00010

Arrêté autorisant la régulation de l'ouette d'Égypte (Alopochen aegyptiaca) sur le département de la Haute-Saône

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté du 30 juillet 2021
autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*)
sur le département de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-5, R 411-47 et L 123-19 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 ;

VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979 et notamment son article 11.2.b selon lequel l'introduction des espèces non indigènes doit être étroitement contrôlée ;

VU le décret n° 2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la convention des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (convention AEWA annexe III « plan d'actions » alinéa 2.5.3 permettant notamment de prendre des mesures de prélèvement des espèces non indigènes introduites ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-01-22-002 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2021 n° 19 du 25 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU les arrêtés portant agrément des gardes particuliers chasse ;

VU la liste des chasseurs inscrits pour tirer l'Ouette d'Égypte transmise par la fédération départementale des chasseurs ;

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée électroniquement sur la période du 9 au 18 juillet 2021 ;

VU la synthèse de la consultation du public du 9 au 29 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la présence avérée de l'Ouette d'Égypte, espèce invasive, dans le département de la Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels de populations importantes d'Ouette d'Égypte sur les activités économiques agricoles ainsi que sur la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre les objectifs de régulation, l'association d'un maximum de collaborateurs est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que les écosystèmes, la faune et la flore en place dans le département de la Haute-Saône pâtiraient de l'accroissement des populations d'Ouette d'Égypte par prédation, compétition, hybridation et parasitisme, tout particulièrement la communauté aviaire indigène ;

CONSIDÉRANT que le délai de consultation du CSRPN est incompatible avec celui de prise de l'arrêté, et que le CSRPN sera consulté sur la base du retour d'expérience des modalités de régulations de l'Ouette ;

CONSIDÉRANT que la régulation de l'Ouette d'Égypte relève de l'intérêt général ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1 :
Les agents du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Haute-Saône,
Les lieutenants de louveterie,
Les gardes-chasse particuliers assermentés,
nommés à l'annexe 1, sont autorisés à détruire par tir, sur le département de la Haute Saône, les spécimens d'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) **de la date de signature de l'arrêté au 30 juin 2022.**
Dans ce cadre, ils seront tenus de respecter les heures légales de chasse et pour les gardes-chasse particuliers toutes les règles inhérentes à l'exercice de la chasse.
Ils prendront toute précaution pour éviter la perturbation des autres espèces en période de reproduction. La régulation sur les aires de nourrissage sera privilégiée.

Article 2 :
Les titulaires du droit de chasse et leurs ayants-droits, titulaires du permis de chasser validé,
nommés à l'annexe 1, sont autorisés à détruire par tir, sur le département de la Haute Saône, les spécimens d'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) pendant la période de chasse s'étendant du **21 août 2021 au 28 février 2022.**
Dans ce cadre, ils seront tenus de respecter les heures légales de chasse au gibier d'eau et toutes les règles inhérentes à l'exercice de la chasse.

Article 3 :
Chaque personne nommée en annexe 1 est autorisée sur un territoire délimité :
le département de la Haute-Saône pour les personnels de l'OFB,
la ou les unités de gestions cynégétiques sur lesquelles sont nommés les lieutenants de louveterie,
le territoire sur lequel est commissionné chaque garde particulier,
le territoire sur lequel chaque président de chasse est titulaire du droit de chasse. Ce territoire s'applique pour ses ayants droits.

Article 4 :
Les lieutenants de louveterie et les gardes particuliers pourront s'adjoindre les services de deux auxiliaires, sans arme, placés sous leur autorité.

Article 5 :
Les personnes chargées de ces destructions, définissent, les meilleures modalités techniques d'intervention, en fonction notamment des contraintes liées à la sécurité et à la préservation des autres espèces de la faune sauvage. Les animaux prélevés seront détruits.
Dans la mesure du possible, il sera procédé à une information préalable des propriétaires des terrains sur lesquels auront lieu ces interventions.

Article 6 :
Les animaux tués au cours des opérations de régulation ne devront en aucun cas faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

Article 7 :
Un compte-rendu détaillé, selon modèle en annexe 2, sera adressé à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône pour le **10 mars 2022** (titulaires du droit de chasse), et le **1er juillet 2022** (lieutenant de louveterie - agents de l'OFB et gardes particuliers).
Une synthèse des opérations de régulation sera ensuite transmise au CSRPN pour information.

Article 8 :
Une copie du présent arrêté est transmise au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône.

Article 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :
Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse :
www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Foret-et-chasse/Chasse,
et affiché dans chaque commune du département de la Haute-Saône, par les soins des maires.

Article 11 :
Une copie du présent arrêté sera adressée :
- aux directeurs d'agence de l'Office national des forêts,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- à l'Office français de la biodiversité,
- aux lieutenants de louveterie,
- au représentant de la chambre d'agriculture,
- au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône.

VESOUL, le 30 juillet 2021
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

DDT de Haute-Saône

70-2021-07-30-00012

Arrêté portant approbation du plan de gestion cynégétique du GIC "la Plaine de Saône"

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Saône**

**Arrêté du 30 juillet 2021
portant approbation du plan de gestion cynégétique du
G.I.C. "la Plaine de Saône"**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-01-22-002 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2021 n° 19 du 25 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-19-00002 du 19 mai 2021 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Saône pour la saison 2021-2022 ;

VU la demande présentée par le président du Groupement d'intérêt cynégétique « la Plaine de Saône » tendant à la mise en place d'un plan de gestion cynégétique approuvé et les engagements de réintroduction pris par le G.I.C ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, recueilli par consultation électronique sur la période du 9 au 18 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de favoriser le repeuplement de l'espèce colvert en limitant les prélèvements à 70 % de la quantité de gibier introduit ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Sur tout ou partie du territoire des communes de Aroz, Bucey-les-Traves, Chantes, Charentenay, Chassey-les-Scey, Chemilly, Cubry-les-Soing, Fédry, Ferrières-les-Ray, Ferrières-les-Scey, Membrey, Mercey-sur-Saône, Motey-sur-Saône, Ovanches, Pontcey, Ray-sur-Saône, Recologne-les-Ray, Rupt-sur-Saône, Savoyeux, Scey-sur-Saône, Seveux, Soing, Traves, Vanne, Vauchoux, Vellexon, **le plan de gestion cynégétique du G.I.C. "la Plaine de Saône" est approuvé.**

Article 2 :
Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les détenteurs de droit de chasse sur le territoire énuméré ci-dessus pour la campagne de chasse **2021-2022**.

Article 3 :
Pour l'espèce canard colvert, les compléments ou modifications de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Saône applicables sur le territoire mentionné à l'article 1er sont les suivants :

ACCA et AICA adhérentes et quota de tir annuel :

ACCA

- ✗ Charentenay : 25
- ✗ Cubry-les-Soing : 42
- ✗ Fédry : 47
- ✗ Ferrières-les-Scey : 34
- ✗ Membrey : 48
- ✗ Mercey-sur-Saône : 26
- ✗ Motey-sur-Saône : 22
- ✗ Ovanches : 41
- ✗ Pontcey : 23
- ✗ Rupt-sur-Saône : 39
- ✗ Savoyeux : 32
- ✗ Scey-sur-Saône : 67
- ✗ Seveux : 37
- ✗ Soing : 44
- ✗ Vanne : 26
- ✗ Vauchoux : 20
- ✗ Vellexon : 60

AICA

- ✗ Aroz – Bucey-les-Traves : 25
- ✗ Ray – Ferrières - Recologne : 51
- ✗ Chantes - Traves : 76
- ✗ Chassey-les-Scey – Chemilly : 38

Article 4 :
Afin de préserver le potentiel reproducteur de l'espèce colvert, chaque chasseur devra inscrire de manière indélébile son prélèvement immédiatement après chaque prise sur une carte de prélèvement annuelle dont le modèle est arrêté par le GIC "la Plaine de Saône".

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur de l'agence ONF de Vesoul, les maires des communes d'Aroz, Bucey-les-Traves, Chantes, Charentenay, Chassey-les-Scey, Chemilly, Cubry-les-Soing, Fédry, Ferrières-les-Ray, Ferrières-les-Scey, Membrey, Mercey-sur-Saône, Motey-sur-Saône, Ovanches, Pontcey, Ray-sur-Saône, Recologne-les-Ray, Rupt-sur-Saône, Savoyeux, Scey-sur-Saône, Seveux, Soing-Cubry-Charentenay, Traves, Vanne, Vauchoux, Vellexon, les lieutenants de louveterie, les techniciens et agents techniques de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les responsables de chasse concernés par le président du GIC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 30 juillet 2021
Pour la Préfète et par subdélégation
Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

DDT de Haute-Saône

70-2021-07-30-00011

Arrêté potant approbation du plan de gestion cynégétique du GIC "les Hauts du Val de Saône"

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté du 30 juillet 2021
portant approbation du plan de gestion cynégétique
du G.I.C. « Les Hauts du Val de Saône »

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne Balussou ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-01-22-002 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2021 n° 19 du 25 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-05-25-003 du 25 mai 2020 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Saône pour la saison 2020-2021 ;

VU la demande présentée par le président du **Groupement d'intérêt cynégétique « Les Hauts du Val de Saône »** tendant à la mise en place d'un plan de gestion cynégétique approuvé et les engagements de réintroduction pris par le G.I.C ;

VU l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, recueilli par consultation électronique sur la période du 9 au 18 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de favoriser le repeuplement de l'espèce colvert en limitant les prélèvements à 70 % de la quantité de gibier introduit ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Sur tout ou partie du territoire des communes d'Alaincourt, La Basse Vaivre, Baulay, Betaucourt, Bourbévelle, Cemboing, Cendrecourt, Chaux-les-Port, Conflandey, Demangevelle, Gevigney, Jonvelle, Jussey, Montcourt, Montureux-les-Baulay, Ormoy, Port-sur-Saône, Purgerot, Ranzevelle, Scye, **le plan de gestion cynégétique du G.I.C. "les Hauts du Val de Saône" est approuvé.**

Article 2 :
Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les détenteurs de droit de chasse sur le territoire énuméré ci-dessus pour la campagne de chasse **2021-2022.**

Article 3 :
Pour l'espèce canard colvert, les compléments ou modifications de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Saône applicables sur le territoire mentionné à l'article 1er sont les suivants :

ACCA ou AICA adhérentes au GIC et quota de tir annuel :

- ✗ Alaincourt : 3 canards par chasseur
- ✗ La Basse Vaivre : 4 canards par chasseur
- ✗ Baulay : 5 canards par chasseur
- ✗ Betaucourt : 7 canards par chasseur
- ✗ Bourbévelle : 5 canards par chasseur
- ✗ Cemboing : 7 canards par chasseur
- ✗ Cendrecourt : 7 canards par chasseur
- ✗ Chaux-les-Port : 5 canards par chasseur
- ✗ Conflandey : 4 canards par chasseur
- ✗ Demangevelle : 7 canards par chasseur
- ✗ Gevigney : 3 canards par chasseur
- ✗ Jonvelle : 7 canards par chasseur
- ✗ Jussey : 7 canards par chasseur
- ✗ Montcourt : 3 canards par chasseur
- ✗ Montureux-les-Baulay : 6 canards par chasseur
- ✗ Ormoy : 7 canards par chasseur
- ✗ Purgerot : 7 canards par chasseur
- ✗ Ranzevelle : 7 canards par chasseur

AICA de Port-sur-Saône – Scye : 6 canards par chasseur

Article 4 :
Afin de préserver le potentiel reproducteur de l'espèce colvert, il est créé une carte de prélèvement annuelle dont le modèle est arrêté par le GIC "les Hauts du Val de Saône". Chaque chasseur devra inscrire de manière indélébile son prélèvement immédiatement après chaque prise.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 6 :
Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur de l'agence ONF de Vesoul, les maires des communes d'Alaincourt, La Basse Vaivre, Baulay, Betaucourt, Bourbévelle, Cemboing, Cendrecourt, Chaux-les-Port, Conflandey, Demangevelle, Gevigney, Jonvelle, Jussey, Montcourt, Montureux-les-Baulay, Ormoy, Port-sur-Saône, Purgerot, Ranzevelle, Scye, les lieutenants de louveterie, les techniciens et agents techniques de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les responsables de chasse concernés par le président du GIC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 30 juillet 2021
Pour la Préfète et par subdélégation
Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

70-2021-07-27-00018

Arrêté portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative sur le ressort du tribunal judiciaire de Vesoul

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DE FRANCHE-COMTE

ARRETE N°

Portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative
Sur le ressort du tribunal judiciaire de Vesoul

La PREFETE de la Haute-Saône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants et D.313-1 et suivants ;

VU le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de justice pénale des mineurs, ratifiée par l'art 1 de la loi n°2021-218 du 26 février 2021 qui entrera en vigueur au 30 septembre 2021 ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret du 18 mai 2021 portant nomination du sous-préfet de Lure, M. Arnaud QUINIOU ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-01-28-0009 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud QUINIOU, sous-préfet de Lure ;

VU l'avis d'appel à projet du 14 avril 2021 relatif à la création d'un service d'investigation éducative sur le département de la Haute-Saône ;

VU la demande présentée par l'association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA) en vue de la réalisation de 45 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année sur le ressort du tribunal judiciaire de Vesoul, le dossier ayant été considéré complet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Arrête

Article 1er :

L'association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA) sise Rue Marcel Rozard à VESOUL, est autorisée à créer un service d'investigation éducative sur le ressort judiciaire du tribunal de VESOUL.

La capacité théorique du service est fixé à 45 mesures judiciaires d'investigation éducative à l'année, ordonnées par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'assistance éducative et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante, pour des filles et des garçons âgés de 0 à 18 ans.

Article 2 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance de la Préfète.

Article 3 :

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 27 JUIL. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Michel ROBQUIN

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

70-2021-07-27-00019

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTER-RÉGIONALE CENTRE-EST
Direction territoriale Franche Comté

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article R313-6-2, la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social s'est réunie le 22 juillet 2021 afin de classer les projets relatifs à la création d'un Service d'investigation éducative sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Vesoul.

POSITION	CANDIDATS
1	Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant
2	Association Hygiène Sociale de Franche-Comté

Le présent avis de classement est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône.

Fait à VESOUL,
Le 27 JUIL. 2021

La présidente de la commission,

Lise PERONI

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

70-2021-07-30-00008

Arrêté autorisant M. Didier RINGWALD à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine des Thermes de Luxeuil

RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°
autorisant Monsieur Didier RINGWALD à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine des Thermes de Luxeuil les Bains

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-02-05-009 du 05 février 2021, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2021-030 du 3 mars 2021, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur Didier RINGWALD, secrétaire général des Thermes de Luxeuil les Bains ;

Sur proposition de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur Didier RINGWALD est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine des thermes de Luxeuil les Bains.

- du 1er août au 31 août 2021 inclus, Mme CARTERON Marie-Lou,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, Mme COLLE Zélie,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, Mme NEYNAUD Pauline,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, M. BOISSERIE Emmanuel,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, M. LECOUP Tom,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, M. PERRIOL Vincent.

.../...

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône, Monsieur Didier RINGWALD et Monsieur le maire de Luxeuil les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 30 juillet 2021

Pour la préfète,
Par subdélégation du recteur,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Jérôme SCHNOEBELEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation National de Haute-Saône
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
5 place Beauchamp - B.P. 419
70013 VESOUL CEDEX

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

70-2021-07-30-00009

Arrêté autorisant M. le Président de la CCTDS à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine "La Maladière"

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°
autorisant Monsieur le Président de la communauté de communes Terres de Saône
à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
pour surveiller en autonomie la piscine communautaire « La Maladière »

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-02-05-009 du 05 février 2021, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2021-048 du 30 juin 2021, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la communauté de communes Terres de Saône ;

Sur proposition de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur le Président de la communauté de communes Terres de Saône est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine communautaire « La Maladière » :

- du 1er août au 31 août 2021 inclus, Mme CARTERON Marie-Lou,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, Mme COLLE Zélie,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, Mme NEYNAUD Pauline,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, M. BOISSERIE Emmanuel,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, M. LECOUP Tom,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, M. PERRIOL Vincent.

.../...

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône, Monsieur le maire de Port sur Saône et Monsieur le Président de la communauté de communes Terres de Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 30 juillet 2021

Pour la préfète,
Par subdélégation du recteur,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Jérôme SCHNOEBELEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation National de Haute-Saône
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
5 place Beauchamp - B.P. 419
70013 VESOUL CEDEX

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

70-2021-07-30-00007

Arrêté autorisant monsieur le maire de Melisey à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine "La Praille"

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°
autorisant Monsieur le maire de Melisey à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la « piscine de la Praille »

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-02-05-009 du 05 février 2021, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2021-030 du 3 mars 2021, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le maire de Melisey ;

Sur proposition de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône

ARRÊTE

Article 1.

Monsieur le Maire de Melisey est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la « piscine de la Praille » :

- du 1er août au 31 août 2021 inclus, Mme CARTERON Marie-Lou,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, Mme COLLE Zélie,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, Mme NEYNAUD Pauline,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, M. BOISSERIE Emmanuel,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, M. LECOUP Tom,
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, M. PERRIOL Vincent.

.../...

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône et Monsieur le maire de Melisey sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 30 juillet 2021

Pour la préfète,
Par subdélégation du recteur,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Jérôme SCHNOEBELEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation National de Haute-Saône
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
5 place Beauchamp - B.P. 419
70013 VESOUL CEDEX

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-07-28-00014

AP interpréfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat mixte des Six Rivières issu de la fusion du syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement du Saôlon, du syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et d'entretien de la rivière "La Resaigne" et du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Amance et de ses affluents.pdf

PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture de Langres

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° DU

portant projet de périmètre du futur Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents

Le Préfet de la Haute-Marne,

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-2 et L. 5211-41-3 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le décret du 1er février 2019 portant nomination de M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination de M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-0041 du 11 mai 2021 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1952 modifié portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Amance ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1961 modifié autorisant la création d'un syndicat intercommunal d'assainissement agricole de la Gourgeonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-3364 du 13 novembre 1969 portant constitution du Syndicat Intercommunal de Curage de « La Resaigne » ;

VU l'arrêté préfectoral 3/29 du 27 novembre 1972 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon ;

VU la délibération n° 2021_087 du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, notifié le 1er juin 2021, se prononçant favorablement pour le projet de fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents :

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Langres ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Le projet de périmètre du nouveau syndicat mixte fermé (Syndicat Mixte des Six Rivières) issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents est arrêté comme suit :

-Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon :

-la Communauté de communes des Savoir-Faire pour les communes de :
Belmont, Champsevraine pour la commune centre uniquement, Fayl-Billot pour la commune centre uniquement, Genevrières, Gilley, Grenant, Les Loges, Poinson-lès-Fayl, Saulles, Tornay.

-la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais pour la commune de Coublanc.

-Syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne :

-la Communauté de communes des Quatre Rivières pour les communes de :
Brotte-lès-Ray, Fleurey-lès-Lavoncourt, Fouvent-Saint-Andoche, Francourt, Lavoncourt, Membrey, Mont-Saint-Léger, Recologne, Renaucourt, Roche-et-Raucourt, Theuley, Tincey-et-Pontrebeau, Vaite, Vauconcourt-Nervezain, Volon.

-la Communauté de communes des Hauts Val de Saône pour les communes de :
Cornot, Gourgeon, Lavigney, Malvillers.

-Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » :

-la Communauté de communes des Savoir-Faire pour les communes de :
Chalindrey, Le Pailly, Rivières-le-Bois, Violot.

-la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais pour les communes de :
Mâatz, Grandchamp,Coublanc.

-Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents :

-la Communauté de communes des Savoir-Faire pour les communes de :
Anrosey, Arbigny-sous-Varennes, Bize, Bourbonne-lès-Bains, Celsoy, Champigny-sous-Varennes, Champsevraine pour sa commune associée de Corgirnon uniquement, Chaudenay, Chézeaux, Coiffy-le-Bas, Coiffy-le-Haut, Damrémont, Enfonvelle, Fayl-Billot, Fresnes-sur-Apance, Guyonvelle, Haute-Amance, Laferté-sur-Amance, Laneuvelle, Le Châtelet-sur-Meuse pour sa commune associée de Pouilly-en-Bassigny uniquement, Maizières-sur-Amance, Melay, Montcharvot, Neuvelle-lès-Voisey, Ouge, Pierremont-sur-Amance, Pisseloup, Rougeux, Soyers, Torcenay, Varennes-sur-Amance, Velles, Vicq, Voisey.

-la Communauté de Communes des Hauts Vals de Saône pour les communes de :
Barges, Betaucourt, Betoncourt-sur-Mance, Blondefontaine, Cemboing, Cendrecourt, Jonvelle, Jussey, Raincourt, Rosières-sur-Amance, Saint-Marcel, Vernois-sur-Mance, Villars-le-Pautel, Vitrey-sur-Mance.

-la Communauté de Communes du Grand Langres pour les communes de :
Andilly-en-Bassigny, Celles-en-Bassigny, Dammartin-sur-Meuse, Lavernoy, Marcilly-en-Bassigny, Orbigny-au-Mont, Plesnoy, Poiseul, Rançonnière, Saulxures, Val-de-Meuse pour sa commune associée de Récourt uniquement.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié aux présidents du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat Mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents afin de recueillir l'avis de leurs conseils syndicaux et concomitamment aux présidents des communautés de communes incluses dans le périmètre, afin de recueillir l'accord de chaque conseil communautaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône, les présidents du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents, les Présidents des communautés de communes membres des syndicats pré-cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise et sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et de la Préfecture de la Haute-Saône.

Langres, le

Pour le Préfet de la Haute-Marne,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,

Hervé GERIN

Vesoul, le

Pour la Préfète de la Haute-Saône,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Michel ROBQUIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-07-28-00012

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 autorisant les agents de la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité Bourgogne Franche-Comté à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Tincey-et-Pontrebeau, La Roche Morey, Rignovelle, La Demie, Quincey, Neurey-et-la-Demie et Errevet.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté N°

Autorisant des agents de la Direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de Bourgogne-Franche-Comté à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes de TINCEY ET PONTREBEAU, LA ROCHE-MOREY, RIGNOVELLE, LA DEMIE, QUINCEY, NEUREY-LES-LA-DEMIE et ERREVET aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques.

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 1er ;

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 A et L.371-1 ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1 A du code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 21 juillet 2021 par la direction régionale de l'OFB de Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'information sur les haies au moyen d'inventaires visuels est nécessaires afin de tester le protocole de terrain du dispositif national de suivi des bocages Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDERANT que ces inventaires sont réalisés par l'OFB, établissement public placé sous tutelle du Ministère de la Transition Ecologique ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter ces opérations sur le terrain ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03 84.77.70..00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 1. En vue d'exécuter des opérations de prospections et d'inventaires scientifiques, les agents de la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de Bourgogne Franche-Comté sont autorisés, **10 jours après affichage en mairies du présent arrêté**, à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de TINCEY-ET-PONTREBEAU, LA ROCHE MOREY, RIGNOVELLE, LA DEMIE, QUINCEY, NEUREY-ET-LA-DEMIE et ERREVET.

Article 2. Chacun des agents autorisés sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 3. Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 28 décembre 1892 modifiée en son article 1er :

- « L'introduction des agents de l'administration, ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété ;
- A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance. »

Article 4. Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires ou exploitants seront à la charge de la direction régionale de l'OFB Bourgogne Franche-Comté. A défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 5. Il est interdit de troubler de quelque manière que ce soit l'exécution des travaux ainsi que d'arracher ou déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études.

Article 6. Les maires des communes de TINCEY-ET-PONTREBEAU, LA ROCHE MOREY, RIGNOVELLE, LA DEMIE, QUINCEY, NEUREY-ET-LA-DEMIE et ERREVET sont invités à prêter leur concours et appui de leur autorité aux agents réalisant les relevés.
Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux nécessaires aux études préalables.

Article 7. La présente autorisation sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans le délai de six mois.

Article 8. Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes précitées dès réception et ce pendant toute la durée de l'autorisation soit jusqu'au **31 décembre 2021**.

Article 9. Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03 84.77.70..00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 10. Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Lure, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, les Maires des communes de TINCEY-ET-PONTREBEAU, LA ROCHE MOREY, RIGNOVELLE, LA DEMIE, QUINCEY, NEUREY-ET-LA-DEMIE et ERREVET, et le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 28 JUIL. 2021

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03 84.77.70..00
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-07-29-00004

Arrêté portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 30 juillet 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 2 août 2021 inclus à 6 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service des Sécurités

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°
Portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 30 juillet 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 2 août 2021 inclus à 6 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-5, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R.644-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 novembre 2019 nommant Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et sa version en vigueur au 1er juillet 2021 ;

VU le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Préfecture de la Haute-Saône
1 Rue de la préfecture - 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.77.70.00 - courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : www.haute-saone.gouv.fr

CONSIDERANT que selon les éléments d'information susceptibles d'être renseignés par les services de police ou de gendarmerie sur la survenue d'un rassemblement festif à caractère musical de type « Free party, Teknival ou rave party » se déroulant du vendredi 30 juillet 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 2 août 2021 inclus à 6 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure susvisé, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département dans lequel l'évènement se situe ;

CONSIDERANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète de la Haute-Saône précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT que dans le contexte de la crise sanitaire actuel, le virus à l'origine du Covid-19 circule dans le département de la Haute-Saône ; qu'à défaut de déclaration, l'organisateur n'a pu apporter la garantie du respect des gestes et comportements barrière de nature à éviter et lutter contre la propagation du virus à un très grand nombre de personnes ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire ou routière ne peuvent être réunis ; que dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

CONSIDERANT en outre que l'organisation de tels évènements ne garantit pas, par sa nature et en absence de déclaration, le maintien de la distanciation physique et les mesures nécessaires à éviter la propagation du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT que dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de rassemblements festifs à caractère musical est de nature à provoquer non seulement des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics mais également d'augmenter le risque de transmission du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que la Préfète tient des dispositions de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1 : La tenue de rassemblements festifs à caractère musical type « Free party, Teknival ou rave party » répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R.211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône du **vendredi 30 juillet 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 2 août 2021 inclus à 6 h 00.**

Article 2 : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Haute-Saône pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, notamment des groupes électrogènes de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, du **vendredi 30 juillet 2021 à partir de 12 h 00 au lundi 2 août 2021 inclus à 6 h 00.**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par l'arrêté préfectoral 70-2021-01-01-001 du 1er janvier 2021 est punie d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

Article 6 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

Article 7 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Vesoul.

A Vesoul, le 29 JUIL. 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Michel ROBQUIN

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet, Service des sécurités 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX**
- **un recours hiérarchique, adressé à :**
  M. le Ministre de l'Intérieur– Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux, adressé :**
  - soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.
  - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet *www.telerecours.fr*

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)